

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, tenue le lundi 1<sup>er</sup> mai 2017 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. BERTHOLD TREMBLAY  
LES CONSEILLERS : M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
M. MAGELLA DUCHESNE  
M. YVAN THÉRIAULT  
M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. MARC-ANTOINE FORTIN

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Réjean Bouchard, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

### **2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**93.05.17**

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la directrice générale en ajoutant au point Autres sujets : A) Entente de règlement hors cour concernant les procédures intermunicipales des municipalités d'Hébertville-Station, Larouche et Saint-Bruno. Re : Bris d'aqueduc du 4 mai 2014, et B) Demande de démission au conseiller Monsieur Marc-Antoine Fortin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 3 AVRIL 2017**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 3 avril 2017.

**94.05.17**

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 3 avril 2017 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **4. CORRESPONDANCE**

- a) Une lettre de Dany Morin, porte-parole et instigateur du regroupement *Le Réseau cellulaire partout pour tous*, reçue le 31 mars 2017. Il sollicite la présence des élus municipaux lors d'une mobilisation pour la signature d'une pétition concernant l'absence de couverture cellulaire sur une partie de la route 155 entre Lac-Bouchette et Shawinigan. Le dépôt de la pétition se fera par l'entremise de Monsieur Alexandre Cloutier, député du Lac-Saint-Jean à l'assemblée nationale.

- b) Une lettre de Charles Fortin, directeur général de la Fondation sur la pointe des pieds, reçue le 4 avril 2017. Il aimerait discuter avec le Conseil de la possibilité de souligner l'implication de monsieur Réjean Côté et madame Dominique Larouche auprès de leur organisation. Une lettre sera acheminée à la Fondation sur la pointe des pieds dans ce dossier.
- c) Une lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports Laurent Lessard, reçue le 7 avril 2017. Celui-ci informe la municipalité qu'une aide financière lui est accordée dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL). Un premier versement sera versé suite au dépôt de la reddition de compte pour l'année 2016.
- d) Un avis de convocation pour l'assemblée générale annuelle du CRSBP, reçu le 27 avril 2017. Monsieur le conseiller Magella Duchesne participera à cette rencontre.

**5. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 3 AVRIL 2017 AU 28 AVRIL 2017**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER	:	92 746.85 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	88 892.50 \$

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER	:	4 779.99 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____ \$

**95.05.17**

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 3 avril 2017 au 28 avril 2017, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 18636; 18930 à 18939; et 19003 à 19026; 19029 et 19030; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 1<sup>er</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2017

Rachel Bourget, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. DEMANDE DE COLLABORATION DE LA FADOQ POUR RÉALISER DES ACTIONS DANS LA POLITIQUE DES AÎNÉS**

**ATTENDU QUE** la FADOQ de Saint-Bruno désire collaborer à la réalisation d'actions identifiées dans la politique des aînés.

**96.05.17**

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un montant maximal de 3 500 \$ soit accordé au club FADOQ Saint-Bruno selon des projets et/ou activités spécifiques dans le cadre de la politique municipale des aînés et ce, *sous présentation d'une demande appuyée de pièces justificatives*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. PROCLAMATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la santé mentale, qui se déroule du 1<sup>er</sup> mai au 7 mai, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour se recharger » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- **en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne [etrebiendanssatete.ca](http://etrebiendanssatete.ca) ;**
- **en encourageant les initiatives et activités** organisées sur leur territoire ;
- **en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale** lors d'un Conseil municipal.

**PAR CONSÉQUENT,**

**97.05.17**

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil proclame la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 mai 2017 *Semaine de la santé mentale dans la municipalité de Saint-Bruno* et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces » pour se recharger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - REDDITION DE COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) a accordé une compensation financière de 31 643 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) pour l'année civile 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est accompagnée des interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

**CONSIDÉRANT QUE** un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

**POUR CES MOTIFS,**

**98.05.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Bruno informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-BRUNO AU 31 DÉCEMBRE 2016**

**99.05.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de Saint-Bruno (O.M.H.) au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. DÉPÔT DU RAPPORT MOTIVÉ DU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO CONCERNANT LE BRIS D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC DU 14 AVRIL 2017 EN VERTU DE L'ARTICLE 937 DU CODE MUNICIPAL**

**ATTENDU** le rapport motivé du Maire de la municipalité de Saint-Bruno, Réjean Bouchard, visant le bris d'une conduite d'aqueduc le 14 avril 2017 (Réf. : Article 937 du Code municipal) ;

**ATTENDU** l'urgence des travaux de réparation de la conduite d'aqueduc rompue suite à un décrochement de sol dans la soirée du 14 avril 2017 justifiée par les critères émis au rapport ;

**ATTENDU** l'avis de l'ingénieur-conseil Normand Villeneuve de Norda Stelo et de Monsieur Éric Tremblay, au Ministère des Transports dans le secteur d'Alma ;

**ATTENDU** l'avis juridique de Me Jean-Noël Tremblay, avocat, en lien avec la justification d'urgence de la situation ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**100.05.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport motivé du maire de la municipalité de Saint-Bruno visant le bris d'une conduite d'aqueduc le 14 avril dernier et, de ce fait, d'autoriser tous les travaux associés à l'alimentation temporaire, la remise en état et la réfection de la conduite ainsi que tout autre ouvrage connexe lié à cet événement considérant l'urgence justifié de la situation.

Il est en outre résolu que le rapport du maire fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. DEMANDE AU PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE  
LORS DE SINISTRES DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC**

**101.05.17**

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Philippe Lusinchi, directeur général adjoint, à effectuer une demande d'aide financière auprès de la Sécurité publique du Québec, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno, dans le cadre de son programme général d'aide financière lors de sinistres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX  
RELATIFS À LA TECQ 2014-2018**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**102.05.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la modification à la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**13. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC VISANT LE PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RRRL)**

**ATTENDU** le Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet redressement des infrastructures routières locales ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Bruno a identifié les routes prioritaires ayant besoin d'interventions dans les meilleurs délais ;

**ATTENDU** que, dans l'élaboration de son plan d'intervention, la municipalité doit procéder à la réfection d'une partie de l'avenue Saint-Alphonse Sud, en 2017, pour un montant évalué à 149 240 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**103.05.17**

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale, Mme Rachel Bourget, à produire une demande auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14. APPROBATION DE L'ENTENTE AVEC LE CLUB DES ORNITHOLOGUES AMATEURS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

**104.05.17**

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'entente avec le Club des ornithologues amateurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean (COASLSJ) visant un sentier de nichoirs sur le site des bassins d'épuration de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15. APPROBATION DU PROJET D'ENTENTE DE GESTION MUNICIPALE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-GÉDÉON ET SAINT-BRUNO POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS LIMITROPHES**

**105.05.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil approuve le projet d'entente entre les municipalités de Saint-Bruno et Saint-Gédéon visant l'entretien des chemins limitrophes.

Il est en outre résolu que M. Philippe Lusinchi, directeur général adjoint et urbaniste, soit autorisé à signer le projet d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bruno et que celui-ci fasse partie intégrante de cette résolution tel que ci-après rédigé.

**ENTENTE DE GESTION MUNICIPALE  
ENTRE SAINT-GÉDÉON ET SAINT-BRUNO  
POUR ENTRETIEN DES CHEMINS LIMITROPHES**

**Entre :**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO**, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec*, ayant son hôtel de ville au 563, avenue Saint-Alphonse, à Saint-Bruno, district d'Alma, province de Québec, GOW 2L0;

(Ci-après désignée « St-Bruno »)

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-GRANDMONT**, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec*, ayant son hôtel de ville au 208, rue De Quen, à Saint-Gédéon, district d'Alma, province de Québec, G0W 2P0;

(Ci-après désignée « St-Gédéon »)

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno a déposé une demande d'arbitrage (Article 76 de la Loi sur les compétences municipales) devant la Commission municipale du Québec (Dossier CMQ 659-43) ;

**ATTENDU QUE** les parties ont accepté de se soumettre à la médiation dans le cadre de la *Loi sur la commission municipale* ;

**ATTENDU QUE** ce litige porte sur les responsabilités respectives des parties quant à l'entretien d'une partie du rang 5 et du rang 6 ;

**ATTENDU QUE** les représentants des parties se sont mis d'accord sur les termes d'un projet d'entente qui doit être soumis pour approbation aux conseils municipaux des deux parties.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent projet d'entente.

2. La Municipalité de Saint-Bruno assume seule tous les coûts reliés à l'entretien général et la réfection de la partie du rang 5 qui longe les lots 4 717 721, 4 717 722 et 4 717 981 (ancien lot 24, rang 5, Canton Signay, circonscription foncière de Lac-St-Jean-Est), ainsi que la partie nord du rang 6 d'une longueur de 800 mètres.
3. La Municipalité de Saint-Bruno a la pleine autonomie de décider, sans obtenir l'accord de la Municipalité de Saint-Gédéon, des travaux d'entretien et de réfection requis sur les parties de rangs dont elle est responsable en vertu du paragraphe 2.
4. La Municipalité de Saint-Gédéon assume seule tous les coûts reliés à l'entretien général et la réfection de la partie du rang 5 qui longe le lot 4 717 720 (ancien lot 25, rang 5, Canton Signay, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est), ainsi que la partie sud du rang 6 d'une longueur de 842 mètres.
5. La Municipalité de Saint-Gédéon a la pleine autonomie de décider, sans obtenir l'accord de la Municipalité de Saint-Bruno, des travaux d'entretien et de réfection requis sur les parties des rangs dont elle est responsable en vertu du paragraphe 4.0.
6. Il est expressément convenu que la Municipalité de Saint-Bruno pourra installer des clôtures à neige sur le territoire de la municipalité de Saint-Gédéon sur la partie du rang 6 dont elle est en charge.
7. Cette entente entrera en vigueur dès que les conseils municipaux des deux parties l'auront acceptée.
8. Il est expressément convenu que les parties renoncent à toute réclamation l'une envers l'autre pour des coûts d'entretien et de réfection des parties des rangs 5 et 6 engagés par le passé.
9. La présente entente remplace, dès son entrée en vigueur, toute entente intervenue par le passé entre les parties concernant ces chemins.
10. La présente est faite sans admission et sous toutes réserves que de droit. Advenant que le présent projet d'entente ne soit pas approuvé par un conseil municipal de l'une ou l'autre des parties, celles-ci conservent tous leurs droits de recours.
11. Tout différend dans l'application ou l'interprétation de la présente entente devra être soumise à l'arbitrage de la Commission Municipale du Québec tel que prévu par la Loi.
12. La présente entente sera valable et en vigueur pour une durée de 20 ans suivant son entrée en vigueur. À l'expiration de ce délai, elle sera ensuite renouvelable automatiquement chaque année pour une durée d'un an à moins que l'une des parties envoie un avis écrit à l'autre, au moins 60 jours avant la date d'anniversaire de sa signature, l'informant qu'elle désire que cette entente ne soit pas renouvelée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 16. MANDAT POUR BALAYAGE DE RUES

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) entreprises ont déposé une soumission pour le balayage des rues de la municipalité :

Entreprises	Montant (taxes incluses)
1. Lachance asphalte (1987) inc.	7 933.28 \$
2. Nutrite Belle pelouse inc.	7 818.30 \$



Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la recommandation du Service des travaux publics et de mandater *Nutrite Belle pelouse inc.*, dont la soumission totalise 7 818.30 \$ taxes incluses, pour procéder au balayage des rues de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17. ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno a invité quatre entreprises à soumissionner pour l'éclairage de la patinoire et des estrades à l'aréna Samuel-Gagnon ;

**CONSIDÉRANT QU'** une seule entreprise a déposé une soumission, tel qu'indiqué au tableau qui suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
1. Valmo électrique	32 325.22 \$
2. Électricité GigaVolt	
3. Énergie Tech électrique inc.	
4. Groupe Barrette & Fils	

**107.05.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la recommandation du Service des travaux publics et d'adjuger la soumission au seul soumissionnaire, soit *Valmo électrique*, au montant de 32 325.22 \$, taxes incluses, concernant le l'éclairage de la patinoire et des estrades à l'aréna Samuel-Gagnon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18. AUTORISATION DE TRAVAUX DONNÉS EN EXTRA À AGORA. RE : ABROGATION DE L'ADDENDA #3**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Bruno s'est vue dans l'obligation de retirer l'addenda #3 lors de l'appel d'offres visant les équipements sportifs à l'aréna Samuel-Gagnon en raison du temps limité avant le dépôt des soumissions ;

**CONSIDÉRANT QU'** un extra au contrat est nécessaire pour des portes d'accès à la patinoire ainsi que l'ajout de baies-vitrées, murs diviseurs des bancs de joueurs et bancs de punition ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise ayant obtenu le contrat pour les équipements sportifs (Résolution 83.04.17) nous a envoyé une soumission pour la réalisation de cet extra.

**EN CONSÉQUENCE,**

**108.05.17**

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser *Les installations sportives AGORA inc.* à procéder aux travaux d'ajout au contrat pour les équipements sportifs à l'aréna Samuel-Gagnon, au montant de 57 620.00 \$ plus taxes, selon leur soumission portant le numéro 1135 en date du 5 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**19. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR RÉSILIATION DE SERVITUDE DE PASSAGE. RE : LOT 5 799 124**

**109.05.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, et M. Philippe Lusinchi, directeur général adjoint et urbanisme, à signer un acte de résiliation de servitude concernant la servitude de passage consentie en faveur du lot propriété de Kiné-Gym (9214-7578 Québec inc.), sur l'immeuble appartenant à la municipalité de Saint-Bruno étant le lot 5 799 124 au cadastre du Québec, mais seulement sur le lot appartenant à la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**20. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR ABANDON DU FONDS SERVANT CONCERNANT LE LOT 5 799 124 ET AFFECTATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN FAVEUR DU LOT 4 468 670**

**110.05.17**

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, et M. Philippe Lusinchi, directeur général adjoint et urbanisme, à signer un acte d'abandon du fonds servant concernant l'immeuble appartenant à la municipalité de Saint-Bruno étant le lot 5 799 124 au cadastre du Québec, lequel immeuble est affecté d'une servitude de passage en faveur du lot 4 468 670, appartenant à Nutrinor ; lequel abandon se fera en faveur du propriétaire du fonds dominant selon les dispositions de l'Article 1185 du Code civil du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR (ZONES 101R ET 116C)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

**RÈGLEMENT N° 350-15**

---

**Modifiant le règlement de zonage 274-06 et ses amendements en vigueur**

---

**En vue de :**

- Modifier les usages autorisés dans la zone 101R « Avenue Saint-Alphonse »;
- Étendre à l'est la zone commerciale 116C à même une partie des limites de la zone 113I.

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagements d'ensemble (260-06), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal ;

**ATTENDU QU'** il est judicieux de permettre différents types d'usages résidentiels en plus des usages résidentiels unifamiliaux déjà autorisés dans la zone 101R ;

**ATTENDU QU'** il est également judicieux d'étendre les limites de la zone 116C à même une partie des limites de la zone 113I ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage pour donner suite aux objets du présent règlement ;

**ATTENDU QUE** les commentaires reçus au cours de l'Assemblée de consultation publique ont donné lieu à des modifications du premier projet de règlement.

**POUR CES MOTIFS,**

**111.05.17**

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro **350-15**, lequel décrète et statue ce qui suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN**

Le plan de zonage du secteur urbain #1 faisant partie intégrante du règlement de zonage 274-06 est également modifié afin d'agrandir la zone 116C à même les limites de la zone existante 113I. Le tout plus explicitement illustré aux croquis « zonage actuel » et « zonage projeté » lesquels font partie intégrante du présent règlement.

**3. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 274-06 est modifiée afin :

- d'ajouter l'usage résidence bifamiliale isolée - multifamiliale 4 logements dans la zone 101R;
- d'ajouter les usages de commerce d'équipements mobiles lourds et services d'hébergement et restauration en plus des autres usages commerciaux déjà autorisés dans la zone 116C.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 365-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR (USAGES DÉROGATOIRES)**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

**RÈGLEMENT N° 365-17**

**Modifiant le règlement de zonage 274-06 et ses amendements en vigueur**

**En vue de :**

- Modifier les dispositions applicables aux usages dérogatoires, soit l'extension et l'agrandissement des usages dérogatoires à l'extérieur du périmètre urbain.

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Bruno est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagements d'ensemble (260-06), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal ;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage 274-06 prévoit des dispositions particulières pour le contrôle des usages dérogatoires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre urbain ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de la part d'une entreprise dont l'usage dérogatoire doit être agrandi au-delà des limites de l'emplacement actuellement occupé par ladite entreprise ;

**ATTENDU QU'** il n'y a aucun nouvel emplacement commercial ou industriel disponible dans les limites de la municipalité ;

**ATTENDU QU'** avant d'entreprendre une modification de son règlement la Municipalité a adressé une demande auprès de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est laquelle MRC a établi les balises d'une éventuelle modification ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité entend consulter la population sur la base de critères précis encadrant l'extension des usages autres que résidentiels à l'extérieur du périmètre urbain, notamment eu égard à la pétition reçue le 5 décembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'urbanisme de Saint-Bruno a analysé et recommandé au Conseil d'amender en conséquence son règlement de zonage pour donner suite aux objets du présent règlement ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage pour donner suite aux objets du présent règlement, et ce, tant dans le respect des besoins associés à la qualité de vie des citoyens, qu'en matière de développement économique ;

**ATTENDU QUE** les commentaires reçus au cours de l'Assemblée de consultation publique ont donné lieu à des modifications du premier projet de règlement.

## **POUR CES MOTIFS,**

**112.05.17**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro **365-17**, lequel décrète et statue ce qui suit :

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

### **2. MODIFICATION DU PARAGRAPHE 2.1 DE L'ARTICLE 11.1.2.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 274-06 POUR DÉFINIR LES CRITÈRES D'AGRANDISSEMENT D'UN EMPLACEMENT SUPPORTANT UN USAGE DÉROGATOIRE**

Le paragraphe 2.1 de l'article 11.1.2.4 du Règlement de zonage 274-06 est complètement abrogé pour être remplacé par le nouvel article 2.1 qui se lira dorénavant comme suit :

2.1 L'emplacement d'un usage dérogatoire ou autre usage prévu au règlement sur les usages conditionnels peut être agrandi en respectant les critères suivants, soit :

1. L'usage exercé ne doit pas causer de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des gaz, des éclats de lumière, des vibrations, ni aucun bruit plus intense que le bruit normal de la zone et déterminé à la jonction du terrain et de la voie de circulation donnant accès à l'usage et au terrain.
2. Que l'agrandissement ne soit utilisé qu'à des fins accessoires de l'usage principal autorisé tels que, stationnement de véhicules, de machineries utilisées aux fins de l'usage principal, ou pour fins d'implantation d'une installation septique, etc. La construction de bâtiment accessoire et l'entreposage extérieur étant prohibés. Par entreposage extérieur, on comprend tous matériaux neufs, usagers, granulaires, équipements, bâtiments ou parties de bâtiments.
3. Que l'espace utilisé à des fins accessoires soit clôturé conformément aux dispositions du présent règlement.
4. Lorsque des véhicules ou machinerie émettent des bruits, des odeurs, de la poussière à moins de 150 mètres des résidences existantes, que soit érigée une levée acoustique selon les critères suivants, soit :
  - a) La levée acoustique devra circonscrire l'ensemble de l'emplacement dérogatoire agrandi et utilisé aux fins de l'usage principal, de sorte que tous les terrains résidentiels soient protégés des impacts reliés aux bruits, poussières, éclats de lumière.
  - b) La hauteur devra être de minimum 2,13 mètres et de maximum 4,60 mètres, soit conçue pour maintenir des niveaux sonores d'au maximum 55 décibels le jour et 50 décibels la nuit (19h00 à 7h00) mesurés aux murs des résidences érigées aux alentours et dans la mesure que le bruit moyen de la zone soit équivalent ou inférieur.
  - c) Les pentes supportant la levée devront être pourvues d'un profil 2/1 soit, pour chaque mètre de hauteur, il faut disposer de 2 mètres de longueur de pentes.

- d) Le pied de la levée devra être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de terrains résidentiels existants à l'entrée en vigueur du présent règlement, de façon à faciliter la circulation lors de l'entretien de la levée et l'égouttement de surface dudit talus.
  - e) La levée acoustique devra être plantée d'arbres au sommet et végétalisée dans les pentes à l'aide de gazon, trèfle ou d'arbustes. L'entretien de la levée devra garantir des bonnes conditions de croissances des arbres et plantations effectuées.
5. Qu'aucune aire de circulation de véhicules ne soit créé dans l'espace agrandi ou à moins de 30 mètres de quelconque résidence existante et que la poussière générée par la circulation des véhicules soit contrôlée par le biais de moyens reconnus, tels abats poussière (appliqué régulièrement) ou asphalte.
6. Que l'aménagement de l'emplacement de l'usage dérogatoire agrandi soit supporté par un plan d'aménagement démontrant clairement que tous les critères précédents seront respectés.

### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **23. ADOPTION DU RÈGLEMENT 360-16 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 158 630 \$ VISANT LA RÉFECTION DES RANGS 5 OUEST ET 8 NORD**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

### **RÈGLEMENT N° 360-16**

**décrétant un emprunt de 1 158 630 \$ visant la réfection des rangs 5 ouest et 8 nord.**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge nécessaire et dans l'intérêt du public d'autoriser l'exécution de travaux de réfection dans les rangs 5 ouest et 8 nord ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2017.

**POUR CES MOTIFS,**

**113.05.17**

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement n° 360-16, décrétant un emprunt de 1 158 630 \$ visant la réfection des rangs 5 ouest et 8 nord, soit adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2.

Le Conseil ordonne, par le présent règlement, des dépenses pour un montant total de 1 158 630 \$ et autorise la réfection du rang 5 ouest sur une longueur de 1 585 mètres et du rang 8 nord sur une longueur de 1 593 mètres.

## ARTICLE 3.

Les coûts des travaux du présent règlement sont répartis de la façon suivante :

Description	Rang 5 ouest	Rang 8 Nord	Total
Ponceaux	30 000.00 \$	30 000.00 \$	60 000.00 \$
Entrées privées	10 500.00 \$	1 500.00 \$	12 000.00 \$
Fossés	38 175.00 \$	30 525.00 \$	68 700.00 \$
Rechargement	151 399.06 \$	157 428.23 \$	308 827.29 \$
Décohésionnement	10 371.60 \$		10 371.60 \$
Pavage	185 996.58 \$	186 935.36 \$	372 931.94 \$
<b>Total des zones</b>	<b>426 442.24 \$</b>	<b>406 388.59 \$</b>	<b>832 830.83 \$</b>
Imprévus 10 %			83 283.08 \$
Contingences			91 611.39 \$
<b>Total avant taxes</b>			<b>1 007 725.30 \$</b>
TPS (5 %)			50 386.27 \$
TVQ (9.975 %)			100 520.60 \$
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>1 158 632.17 \$</b>

S'il advient que certaines dépenses décrétées par l'un quelconque des items énumérés à l'article 3 du présent règlement sont plus élevées que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer l'une ou l'autre desdites dépenses dont le coût s'avérerait plus dispendieux.

## ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil décrète qu'elles feront l'objet d'un emprunt par billets de la somme d'un million cent cinquante-huit mille six cent trente dollars (1 158 630 \$) pour une période de 20 ans avec des remboursements semestriels et à un taux d'intérêt n'excédant pas quinze pour cent (15%) l'an.

## ARTICLE 5.

Les billets seront signés par le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou le directeur général-adjoint, pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.

## ARTICLE 6.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 7.**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### **ARTICLE 8.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **24. ACCEPTATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ AU 881 RUE DE LA FABRIQUE. RE : LOT 5 518 216**

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de tous les terrains résidentiels municipaux à vendre dans la phase IX est établi à partir de la résolution 296.11.13 ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une offre d'achat pour le lot 5 518 216 à un prix moindre que celui indiqué dans ladite résolution, soit un montant de 23 200.00 \$ plus taxes, pour un total de 26 674.20 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire construire une maison unifamiliale avant décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'** il est judicieux de vendre ce terrain avant la saison estivale pour qu'il soit construit en 2017 ;

#### **POUR CES MOTIFS,**

**114.05.17**

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la vente du lot 5 518 216 correspondant au 881 avenue de la Fabrique, soit à Mme Marie-Claude Côté, selon les conditions suivantes :

- payable au complet lors de la signature ;
- construire une résidence unifamiliale avant décembre 2017 ;
- si non construction dans les délais prévus, rachat par la municipalité aux mêmes conditions moins les frais légaux ;
- accorder une servitude d'utilité publique à la municipalité de Saint-Bruno ;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Réjean Bouchard, maire, et Mme Rachel Bourget, directrice générale, ou M. Philippe Lusinchi, directeur général adjoint et urbaniste, à signer les documents relatifs à cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **25. COMPTE RENDU DES COMITÉS**

##### **a) Travaux publics**

Un rapport concernant l'achat d'équipements pour 2018 est donné par la directrice générale, madame Rachel Bourget, soit : 1) Loader, 2) Souffleur, 3) Gradeur, et 4) Gratte pour le loader, pour un investissement approximatif de 200 000 \$.



**b) Loisirs et culture**

Un rapport est donné concernant les activités à venir à l'aréna, soit le Rasothon Marie-Hélène Côté, le souper Bœuf braisé des Chevaliers de Colomb ainsi que la Mai-ga vente de garage. Un suivi est fait en lien avec les travaux qui débiteront à l'aréna après ces activités. Quelques informations sont mentionnées sur le Terrain de jeu. De plus, le succès de la 19<sup>e</sup> édition du Tournoi de curling de Saint-Bruno est également signalé.

**Motion de félicitations aux organisateurs du Tournoi de curling**

**115.05.17**

Sur proposition de M. Magella Duchesne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer une motion de félicitations aux organisateurs du Tournoi de curling et spécialement à sa présidente, madame Marilyn Allard, qui s'est tenu du 19 au 23 avril 2017. Le travail déployé par le comité a fait de cette 19<sup>e</sup> édition un franc succès. Félicitations à tous ces bénévoles qui, année après année, ne négligent aucun détail pour que tous les participants apprécient chacune des activités proposées en plus de jouer au curling dans une atmosphère de détente et d'amusement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**c) Sécurité publique**

Il est mentionné qu'il faudrait faire un bottin des personnes à joindre lors de mesures d'urgence.

**d) Urbanisme**

Aucun rapport.

**26. AUTRES SUJETS**

**A) Entente de règlement hors cour concernant les procédures inter-municipales des municipalités d'Hébertville-Station, Larouche et Saint-Bruno. Re : Bris d'aqueduc du 4 mai 2014**

**ATTENDU** les procédures intentées pour les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et de Larouche suite au bris d'aqueduc survenu le 4 mai 2014 sur le nouveau réseau d'approvisionnement en eau potable des trois municipalités ;

**ATTENDU** la conférence de règlement à l'amiable présidée par l'honorable Nicole Tremblay, J.C.S. au palais de justice d'Alma le 1<sup>er</sup> mai 2017 en présence de toutes les parties ;

**ATTENDU** que toutes les parties en sont arrivées à une entente dans le cadre de cette conférence de règlement à l'amiable, sans admission ni préjudice, avec engagement de confidentialité.

**EN CONSÉQUENCE,**

**116.05.17**

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ladite transaction et quittance dont les termes ont été divulgués aux élus pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**B) Demande de démission au conseiller Monsieur Marc-Antoine Fortin**

Monsieur le maire Réjean Bouchard présente sommairement les aléas entourant le conseiller Marc-Antoine Fortin.

**117.05.17**

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à la majorité des conseillers, soit 4 voix contre une, de demander à Monsieur Marc-Antoine Fortin de remettre sa démission en tant que conseiller municipal au district 2 faisant suite aux événements personnels dont il a fait l'objet et qui ont été rendus publics.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**27. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Une question est adressée concernant une demande de raccordement au réseau d'aqueduc municipal dans le rang 6 nord à laquelle Monsieur Philippe Lusinchi, urbaniste, répond le plus adéquatement possible.

**28. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**118.05.17**

À 21 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Magella Duchesne de lever la séance.